Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260127-DELIB20260127N8-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 janvier 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, GORON Maxime, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme
Etaient absents excusés : FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi
Etait absente : LEDO Audrey

Secrétaire de séance : M. Rémi LEGRAND à qui il est adjoint un auxiliaire.

8. Complément à la délibération n°7 du 18.11.2025 relative à la régularisation d'une limite parcellaire et la vente d'un terrain intégré à la parcelle communale cadastrée AD n° 374 et jouxtant la parcelle privée cadastrée AD n° 20 située rue du Papegault

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu la délibération n°7 du 18.11.2025 approuvant la régularisation d'une limite parcellaire et la vente du terrain cadastré AD n° 374 (numéroté maintenant AD n° 590) située rue du Papegault, d'une contenance de 80 ca, aux propriétaires de la parcelle AD n°20 (numérotée maintenant AD n°587) à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais y compris d'acte sont à la charge des acquéreurs,
Vu les documents fonciers réalisés par le géomètre, il apparait nécessaire de régulariser également la limite du terrain situé à l'ouest de la parcelle AD n° 587 (auparavant numérotée AD n°20), et de prendre en compte la nouvelle numérotation des parcelles,
Vu l'avis des domaines,
Considérant que la parcelle AD n° 588 de 18 ca appartenant à la famille Delacroix doit être acquise par la commune,
Considérant que la parcelle AD n° 591 de 04 ca appartenant à la commune doit être cédée à la famille Delacroix (propriétaire de la parcelle AD n°587),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),
- rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 18.11.2025, de vendre la parcelle AD n° 374 numérotée maintenant AD n° 590, de 80 ca, aux propriétaires de la parcelle AD n°587 numérotée auparavant AD n°20
- décide d'acquérir la parcelle AD n° 588 de 18 ca auprès des propriétaires de la parcelle AD n°587
-décide de vendre la parcelle AD n° 591 de 04 ca aux propriétaires de la parcelle AD n°587
- précise que les deux transactions concernant les parcelles AD n° 588 et AD n° 591 feront l'objet d'un acte notarié d'échange sans soulte et que l'ensemble des frais y compris d'acte sont à la charge des propriétaires de la parcelle AD n°587

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Rémi LEGRAND